

AVIS PUBLIC



**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 598**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIV**

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008, le Conseil a adopté le règlement suivant : Règlement no 598 décrétant des travaux de fondation et de pavage sur la rue Richer et autorisant un emprunt de 225 000 \$ nécessaire à cette fin. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la clause de taxation suivante s'appliquera : 37% des coûts du règlement seront répartis entre les immeubles situés dans le bassin de taxation identifié à l'annexe « B » du règlement selon la superficie de ces immeubles imposables pour un maximum de 1 000 mètres carrés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le solde des coûts de ce règlement, soit 63 %, seront répartis selon la valeur de l'ensemble des immeubles imposables de la ville, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le terme de cet emprunt sera de vingt (20) ans.

Avant d'être admise à présenter une telle demande, la personne doit présenter sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien, conformément à la loi.

Le nombre de demande requis pour que le règlement no 598 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 598 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès que possible à la fin de la période d'enregistrement en la salle du conseil de la Mairie de Prévost.

Le règlement peut être consulté à la Mairie de Prévost, durant les heures régulières de bureau, soit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Secteur concerné



Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, peuvent demander que le règlement no 598 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h sans interruption, le lundi 6 octobre 2008, à la Mairie de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost.

DONNÉ À PRÉVOST,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT (2008).

Réal Martin
Directeur général

« CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST :

a) Toute personne qui, le 8 septembre 2008, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.) et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

b) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité concernée depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

c) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leurs noms et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

d) Une personne morale doit avoir remplie les conditions suivantes :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2008 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.»

AVIS PUBLIC



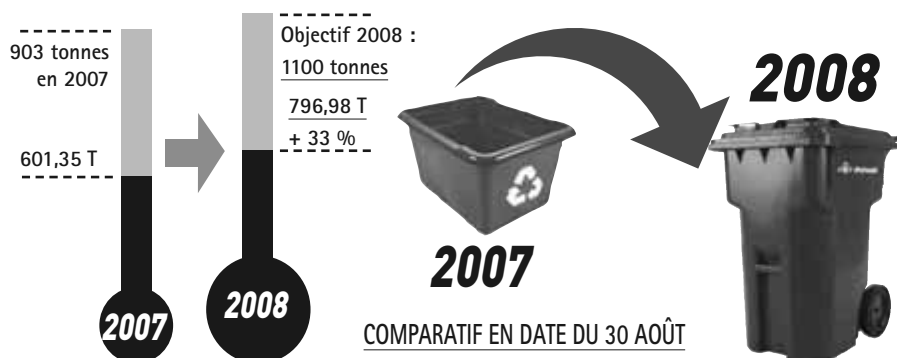
**REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRÉVOST**

AVIS est donné, qu'en raison du congé de l'Action de Grâce, la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost se tiendra exceptionnellement **MARDI, LE 14 OCTOBRE 2008**, à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost.

DONNÉ À PRÉVOST,
CE 18^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT (2008).

Réal Martin
Directeur général

COMPARATIF DU TONNAGE DE RECYCLAGE RAMASSÉ



**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 599**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ.
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIV :**

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008, le Conseil a adopté le règlement suivant : Règlement no 599 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée et de pavage sur la rue Joseph et autorisant un emprunt de 1 140 100 \$ nécessaire à cette fin.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la clause de taxation suivante s'appliquera : 12,5% des coûts du règlement seront répartis entre les immeubles situés dans le bassin de taxation identifié à l'annexe « B » du règlement selon la superficie de ces immeubles imposables pour un maximum de 3 200 mètres carrés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le solde des coûts de ce règlement, soit 87,50 %, seront répartis selon la valeur de l'ensemble des immeubles imposables de la ville, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le terme de cet emprunt sera de quinze (15) ans.

Secteur concerné

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, peuvent demander que le règlement no 599 fasse

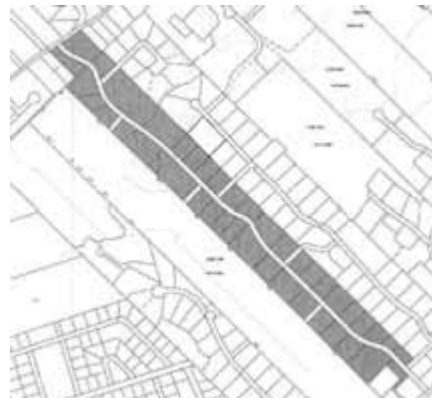
l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h sans interruption, le lundi 29 septembre 2008, à la Mairie de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost.

Avant d'être admise à présenter une telle demande, la personne doit présenter sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien, conformément à la loi.

Le nombre de demande requis pour que le règlement no 599 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 599 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès que possible à la fin de la période d'enregistrement en la salle du conseil de la Mairie de Prévost.

Le règlement peut être consulté à la Mairie de Prévost, durant les heures régulières de bureau, soit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que pendant les heures d'enregistrement.



DONNÉ À PRÉVOST,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT (2008).

Réal Martin
Directeur général

**JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET
DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE – 10 OCTOBRE**

Dans le cadre de cette journée, la Ville de Prévost vous invite à une **marche et dîner santé** sous le thème «Un lieu naturel...une marche exceptionnelle» qui se déroulera de 11h à 13h au Parc de la Coulée... départ en face du débarcadère de l'école du Champ-Fleuri à 11h. À noter qu'un **dîner santé sera fourni gratuitement au 50 premiers inscrits**. Les autres inscriptions voulant recevoir un dîner, devront déboursier 5\$. L'activité se déroule de 11h à 13h et est gratuite grâce à la participation de kino-Québec et de l'Agence de la santé et des services sociaux.

D'autres activités sont à surveiller tout au long du week-end du 11 et du 12 octobre. Surveillez votre boîte postale dans le prochain Info Prévost.

AVIS PUBLIC



**À toutes les personnes intéressées de la susdite ville
RÔLES TRIENNAUX 2007-2008-2009**

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DE LA VALEUR LOCATIVE

AVIS est, par la présente, donné que le 11 septembre 2008, l'évaluateur de la MRC de la Rivière-du-Nord, monsieur Pierre Godin, a déposé les modifications aux rôles triennaux de la valeur foncière et de la valeur locative en vigueur pour leur 3^e exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à la Place de la Mairie de Prévost, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ À PRÉVOST,
CE 12^E JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT (2008).

Jean-Yves Crispin
Trésorier

AVIS PUBLIC



PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de sa séance du 8 septembre 2008 :

Règlement SQ-901-2004-2 « amendant le règlement SQ-901-2004, tel qu'amendé, concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et places publiques »

Règlement SQ-907-2004-2 « amendant le règlement SQ-907-2004, tel qu'amendé, régissant la garde d'animaux domestiques (Promenade accompagnée de chien) »

Règlement 301-3 « indexant les tarifs de remboursement des employés(es) municipaux et des membres du conseil municipal »

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST,
CE 12^E JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT (2008).

Réal Martin
Directeur général